



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 septembre 2018, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Publique et institutionnelle « PI », à même une partie de la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS », toutes deux situées aux abords de l'avenue des Draveurs (2018, chapitre 109);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir la zone PI-2557 à même une partie de la zone RS-2554, toutes deux situées aux abords de l'avenue des Draveurs (2018, chapitre 110);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser certains usages de type « camping » dans les zones RU-7007 et CR-7008 et de modifier le cadre réglementaire général pour permettre certains équipements accessoires relatifs à ce type d'usage (2018, chapitre 111).

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 novembre 2018.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière